

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DDEEES 199 Subventions avec convention à trois associations étudiantes.

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution de trois subventions à des associations étudiantes pour soutenir leurs projets, et la signature de la convention sur projets correspondant à la première subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association « L'Envolée bleue » (SIMPA 47221 / 2013_08146), dont le siège social est au 4 rue des Goncourt 75011 Paris ;

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association « MAG Jeunes LGBT » (SIMPA 19140 / 2013_07908), dont le siège social est au 106 rue de Montreuil 75011 Paris ;

Article 4 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association « Promotion des Arts et des Cultures d'Europe » (SIMPA 140121 / 2013_05688), dont le siège social est au 229 rue Marcadet 75018 Paris ;

Article 5 : La dépense correspondante (11.000 euros) sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.